

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-PIE

Procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Saint-Pie, tenue le 19 février 2025 à 17h30 à l'hôtel de ville situé au 77, rue St-Pierre.

Étaient présents:

M. Mario Ravenelle, citoyen, membre du comité
M. Cody Stoutenburg, citoyen, membre du comité
M. Luc Darsigny, conseiller, membre du comité, agissant à titre de président
Mme Sylvie Guévin, conseillère, membre du comité
M. Daniel Vollering, citoyen et président du CCU

Était absent : M. Mathieu Pitre, citoyen, membre du comité
Également présente: Mme Sophie Boilard, inspectrice, agissant à titre de secrétaire

1. Ouverture de l'assemblée

Le président souhaite la bienvenue aux membres du comité et procède à l'ouverture de l'assemblée.

01-02-2025

2. Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 9 décembre 2024
4. Demande de dérogation mineure – 97 rue Bonin
5. Demande de dérogation mineure – 84 rue Ernest-Depars
6. Demande de dérogation mineure – 463 Petit rang Saint-François
7. Varia
8. Clôture de la réunion.

Il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en enlevant le point 6 – demande de dérogation mineure 463 Petit rang Saint-François.

02-02-2025

3. Adoption du procès-verbal du 9 décembre 2024

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 9 décembre 2024.

03-02-2025

4. Demande de dérogation mineure – 97 rue Bonin

CONSIDÉRANT que le demandeur désire régulariser l'emplacement du bâtiment accessoire situé à ± 0.40 mètre de la ligne arrière au lieu de la

norme de 1 mètre et la marge de recul latérale de ± 0.95 mètre au lieu de la norme de 1 mètre.

CONSIDÉRANT qu'un permis de lotissement sera déposé pour rétablir les limites de la propriété;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire bénéficie de droit acquis;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale rendra le bâtiment accessoire non conforme malgré le droit acquis;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

Sur proposition de Cody Stoutenburg, appuyée par Mario Ravenelle, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure pour régulariser l'empiétement du bâtiment accessoire situé à ± 0.40 mètre de la ligne arrière au lieu de la norme de 1 mètre et la marge de recul latérale de ± 0.95 mètre au lieu de la norme de 1 mètre.

04-02-2025 Demande de dérogation mineure – 84 rue Ernest-Depars

CONSIDÉRANT que le demandeur désire régulariser l'emplacement du bâtiment accessoire situé à ± 0.48 mètre de la ligne arrière au lieu de la norme de 2 mètres et la marge de recul latérale de ± 1.41 mètre au lieu de la norme de 2 mètres.

CONSIDÉRANT qu'un permis de lotissement sera déposé pour rétablir les limites de la propriété;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire bénéficie de droit acquis;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale rendra le bâtiment accessoire non conforme malgré le droit acquis;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

Sur proposition de Cody Stoutenburg, appuyée par Mario Ravenelle, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure pour régulariser l'empiétement du bâtiment accessoire situé à ± 0.48 mètre de la ligne arrière au lieu de la norme de 2 mètres et la marge de recul latérale de ± 1.41 mètre au lieu de la norme de 2 mètres.

6. Varia

Aucun point n'est ajouté.

05-02-2025 7. Clôture de la réunion

Il est unanimement résolu de lever l'assemblée.

Daniel Vollerling
Président

Sophie Boilard
Secrétaire